

**Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade d'animateur principal 1^{ère} classe.**

Le Maire de Nort sur Erdre

- VU les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux
- VU la délibération du 11 décembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique
- VU l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 1^{er} février 2022.
- VU l'avis de la Commission de sélection en date du 07 avril 2023.

ARRETE

Article 1 Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'animateur principal 1^{ère} classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

1 - M. ROBERT Fabien

Soit 1 homme - 100%.

Article 2 Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à, le

Le Maire (ou le Président),

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 20 septembre 2023

(Signature de l'agent)

(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

- (*) Au choix :
- 1°) - par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle
 - 2°) - après sélection par voie d'examen professionnel
 - 3°) - après sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel